



RÈGLEMENT DU FONDS JEUNES TALENTS

La Fondation Chimay–Wartoise met sur pied, dans le cadre de son initiative «Action Régionale», un fonds de soutien financier dénommé «Jeunes Talents» destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, résidant ou étudiant dans sa zone d'action, soit sur les communes de Chimay, Couvin, Momignies, Sivry-Rance, Froidchapelle et Viroinval , et qui souhaitent mettre en œuvre un projet qui vise à développer leur épanouissement personnel et/ou professionnel, pour eux-mêmes et pour la région.

Art. 1. Organisateur– adresse de contact à utiliser

L'organisateur de l'appel à projets est la Fondation Chimay–Wartoise, Fondation d'utilité publique, dont le siège social se situe Route du Rond Point, 294 à 6464 Forges.

Tout contact pour cet appel à projets sera pris avec l'Équipe de l'Action Régionale de la Fondation, c'est-à-dire : Grand Place 14 à 6460 Chimay ; téléphone : 060/49.08.94 ; e-mail : info@wartoise.be.

Art. 2. But de l'appel à projets

Le but de cet appel à projets est de permettre au plus grand nombre de jeunes de la région de Chimay, Momignies, Couvin, Sivry-Rance, Froichapelle et Viroinval, âgés de 16 à 25 ans, seul ou en groupes, de réaliser un projet qui leur tient à cœur et qui peut influencer positivement leur avenir, et plus généralement le développement régional.

Art. 3. Calendrier

L'introduction des dossiers dans ce cadre est possible de manière permanente. Cependant, il est impératif que l'introduction du dossier soit faite avant le démarrage du projet.

Art. 4. Types de projets attendus

L'appel aux jeunes portera sur plusieurs catégories de projets :

- les vocations artistiques,
- les challenges, défis sur soi-même,
- l'esprit d'entreprendre.

Art. 5. **La notion de « parrainage »**

Le porteur de projet devra idéalement être accompagné d'un «parrain», c'est-à-dire la personne qui a découvert le «talent», ou la personne qui suit le «talent» actuellement et qui peut objectivement justifier le «talent» reconnu chez le jeune ou les jeunes.

Art. 6. **Conditions de participation pour les candidats**

Le présent fonds est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans de Chimay, Momignies, Couvin, Sivry-Rance, Froidchapelle et Viroinval.

Les conditions de participation sont de trois ordres :

- l'âge,
- la localisation,
- l'obtention récente d'une aide.

→ La condition quant à l'âge se vérifiera de la manière suivante :

Le porteur de projet doit être âgé au minimum de 16 ans et au maximum de 25 ans l'année de dépôt du projet.

→ La condition de localisation se vérifiera par la réponse positive à l'une de ces conditions :

- (a) Être domicilié au 1^{er} janvier de l'année de la demande dans les entités de Chimay, Momignies, Couvin, Sivry-Rance, Froidchapelle ou Viroinval.
- (b) Être étudiant inscrit au 1^{er} janvier de l'année de la demande dans une école établie sur l'une des 6 communes,
- (c) Être pensionnaire au 1^{er} janvier de l'année de la demande en internat ou institution sur l'une des 6 communes,
- (d) Prouver un attachement concret et visible pour la région de Chimay, Momignies, Couvin, Sivry-Rance, Froidchapelle ou Viroinval (par exemple par la participation active et régulière à un groupe de jeunes, etc.).

→ Les candidatures de jeunes ayant déjà bénéficié d'une bourse ou d'une autre aide de la Fondation Chimay-Wartoise ou d'une institution proche (Abbaye, Chimay-Gestion, Bières et Fromages de Chimay) dans les deux ans qui précèdent, ne seront pas prises en considération.

Art. 7. **Traitement des candidatures « limites »**

Toutefois, les candidats qui seuls ou en groupes ne rentrent pas totalement dans les conditions prévues ci-dessus sont invités à prendre contact avec la Fondation afin de présenter leur situation. La Fondation tranchera ces cas limites éventuels et invitera ou non le ou les candidats à présenter néanmoins un dossier.

NB : Les intermédiaires (écoles, jeunesses villageoises, maisons de jeunes, ...) en contact avec les jeunes sont invités à encourager les candidats se retrouvant « au bord des critères » à se manifester auprès de la Fondation. Il vaut toujours mieux soutenir un bon projet d'un candidat « un peu à la limite des critères » que de passer à côté !

Art. 8. **Participation groupée**

La participation des jeunes peut être individuelle OU groupée.

Les groupes de jeunes candidats devront montrer qu'ils agissent bien de leur propre initiative en mettant en évidence leur propre projet.

NB : Cela ne signifie pas que les groupes de jeunes ne peuvent pas se faire aider par des professionnels adultes (maisons de jeunes, jeunesses, etc.) pour mettre en forme leur dossier.

Art. 9. **Concrétisation d'une candidature**

La candidature à une bourse repose sur trois éléments obligatoires :

1. une rencontre préalable avec la Fondation,
2. la présentation d'un dossier complet constitué d'un formulaire à remplir en ligne et permettant la description du porteur du projet, ainsi que du projet lui-même en détail.
3. Suivre une matinée d'animation « Ton projet sous l'angle développement durable »



NB : Les candidats doivent obligatoirement prendre un premier contact au minimum trois mois avant le début prévu du projet.

Art. 10. **Procédure de sélection des lauréats**

La sélection des projets sera faite par un Jury indépendant.

Les candidats n'assistent pas à la réunion du Jury. La sélection des projets par le Jury se fera uniquement sur base du dossier rempli par le candidat.

Outre ce dossier, l'appel à projets sera conditionné par la participation OBLIGATOIRE du(des) porteur(s) de projet à une matinée de formation dédiée à la conscientisation et à l'élaboration d'une démarche de développement durable et liée au projet.

Cette animation OBLIGATOIRE sera organisée en session groupée de candidats à raison de 4 à 5 fois par an, selon les demandes. Les dates seront communiquées sur notre website (www.wartoise.be) et sur la page Facebook de la Fondation. Les ateliers seront suivis par les candidats, dans la mesure du possible, avant le début effectif du projet.

Les décisions seront fondées sur des critères d'appréciation prenant en compte le parcours du jeune, l'originalité de son projet, la vision du jeune sur sa vie future, l'adéquation du projet à cette vision, l'enracinement régional du jeune, l'apport de ce projet à la collectivité.

Les décisions du Jury seront prises sans appel, c'est-à-dire sans retour possible sur ces décisions.

Art. 11. **Composition du Jury**

Le Jury sera composé de 5 à 7 personnes.

Les membres de ce Jury seront principalement des représentants régionaux d'organismes ayant une action envers les jeunes. Des lauréats d'actions précédentes de la Fondation pourront éventuellement être invités au Jury.

Art. 12. **Montant des Bourses**

Sauf demande inférieure, les bourses pour les projets oscilleront entre 1.000 et 5.000 €. Le montant accordé pourra être différent du montant sollicité.

Les bourses pourront être versées en 2 tranches minimum en fonction de conditions fixées par la Fondation dans la convention.

Parmi ces conditions, la participation à l'animation « Ton projet sous l'angle du développement durable » conditionnera la libération d'une partie de la bourse (au minimum 25%, et selon chaque cas particulier). La Fondation se réserve ainsi le droit de réclamer au jeune porteur de projet le remboursement de la première tranche de la bourse si ce dernier n'y a pas assisté endéans les deux années qui suivent la décision du jury.

La Fondation répondra à toutes les obligations légales sur le plan social ou fiscal liées à l'octroi de bourses.

Art. 13. **Conventionnement**

La confirmation des résultats se fera par courrier électronique à l'adresse donnée dans le dossier. L'acceptation des bourses devra être faite dans les 45 jours de la confirmation par signature d'une convention entre le lauréat et la Fondation. Aucun versement de la bourse ne pourra se faire avant signature de cette convention. Et c'est dans cette même convention que les termes de libération de la bourse seront fixés.

Art. 14. **Utilisation de l'image des projets par la Fondation**

Les projets déposés pourront être utilisés dans la communication de la Fondation. Sauf dérogation relevant de l'acceptation de la Fondation, les participants s'engagent à ne pas revendiquer de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs projets dans cette communication présente ou future de la Fondation Chimay-Warsoise.

Pour sa part, la Fondation s'engage à faire apparaître toutes les mentions utiles. L'image des lauréats pourra également être utilisée par la Fondation dans les mêmes conditions.

Art. 15. **Exclusions**

La Fondation pourra exclure d'office tout projet s'écartant manifestement des objectifs et conditions de ce fonds. Cette décision n'aura pas à être motivée. Elle sera ensuite communiquée aux personnes concernées.

Art. 16. **Dispositions diverses finales**

- Dans le cas où un candidat déposerait plusieurs dossiers, le dernier en date sera examiné.
- La participation à l'appel à projets implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.
- Le candidat renonce également à toute plainte ou recours contre le Jury (son fonctionnement, ses décisions), contre le Président du Jury ou contre la Fondation.
- La Fondation ne pourra être concernée par un quelconque litige entre porteurs (dans le même projet ou dans des projets différents) portant sur quoi que ce soit (la propriété intellectuelle d'une idée, d'un concept ou d'un projet, la primeur de l'idée, l'intégration ou non d'autres jeunes dans un projet, ...).

Art. 17. **Clôture du règlement**

Ce règlement a été clôturé le 09 septembre 2012.
